

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 23 mai 2024**

N° 2024_027

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2023**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 16/05/2024

Présents : 16

vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 19h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pascal ARRIBET, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO, Madame Audrey BOYRIE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Joseph FOURCADE, Madame Corinne GALEY, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur André LABORDE, Monsieur THIERRY LAVIT, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Christophe MENGELLE, Madame Marie PLANE, Monsieur Loïc RIFFAULT

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Cécile PREVOST

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Jacques GARROT, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de réception de l'AR: 27/05/2024
065-200042851-2024_027-DE
A G E D I

2024_027

LONCA, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Monsieur Ange MUR, Monsieur Philippe MYLORD, Madame Françoise PAULY, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO

Les articles D2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Maires ou les Présidents des Intercommunalités compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de PLVG.

Validé par le Conseil d'exploitation du 27 mars 2024, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2023.

Où cet exposé, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2023, joint à la délibération,
- De préciser que ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre et mis à disposition du public,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de reception de l'AR: 27/05/2024
065-200042851-2024_027-DE
A G E D I

2024_027

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DES VALLEES DES GAVES**

RAPPORT ANNUEL 2023

(Validé par le Conseil d'exploitation de la régie SPANC du 27 mars 2024 et par délibération du 23 mai 2024)

1) Présentation du PLVG

Créé, en 1992, pour porter le projet de développement rural Leader I sur les Vallées des Gaves, le SMDRA s'est transformé en Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au 1^{er} janvier 2014 puis en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au 1^{er} janvier 2015 pour redevenir **Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)** au 1^{er} janvier 2023.



Le PLVG exerce deux compétences transférées :

- L'assainissement non collectif via le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire (85 communes).
- Et depuis le 1er janvier 2017, la compétence GeMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant du Gave de Pau amont (69 communes). Il s'agit pour le bassin versant du Gave de Pau amont de bénéficier d'une gestion intégrée, d'une gouvernance commune et de favoriser la solidarité amont-aval mais aussi urbain-rural.

Il assure également des missions promotions touristiques avec notamment la filière cyclo et la gestion de la voie verte des Gaves.

Membres et organisation en 2023

Le PLVG est présidé par M. Thierry Lavit (depuis septembre 2020) et représenté par 30 délégués titulaires (et 30 suppléants) des collectivités membres du syndicat mixte.

	
15 délégués titulaires 15 délégués suppléants	15 délégués titulaires 15 délégués suppléants

LE CONSEIL SYNDICAL :

Les délégués se réunissent au sein du conseil syndical qui est l'organe de décision du PLVG. Il décide de l'activité de la structure, projets, études, travaux, ressources humaines, budget, ...

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de réception de l'AR: 27/05/2024

065-200042851-2024_027-DE

A G E D I

Les décisions font l'objet d'un vote et doivent obtenir la majorité pour être approuvées. Afin de préparer ces décisions, les élus se réunissent en commissions thématiques pour faire des propositions examinées par le bureau puis décidées en conseil.

LE BUREAU :

Le bureau est composé du Président, 6 vice-présidents et 2 membres, élus parmi les délégués syndicaux :

Président	Thierry LAVIT	CATLP
1 ^{er} VP GeMAPI	Corinne GALEY	CCPVG
2 ^e VP Politiques contractuelles	Jean-Louis CAZAUBON	CATLP
3 ^e VP GeMAPI Travaux Brigade Verte-ACI	Christophe MENGELLE	CCPVG
4 ^e VP SPANC	Marie PLANE	CATLP
5 ^e VP Tourisme-Cyclo	Pascal ARRIBET	CCPVG
6 ^e VP Finances	Dominique GOSSET	CCPVG
Membre	Joseph FOURCADE	CATLP
Membre	Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ	CCPVG

Le bureau se réunit préalablement aux conseils syndicaux et pour traiter spécifiquement des affaires générales (personnel, budget, statuts, ...).

Pour une meilleure réactivité, le président et le bureau disposent de certaines délégations relatives aux marchés publics, aux finances, au personnel, ... pour des montants ne remettant pas en cause le budget global du PLVG.

L'équipe du PLVG

Les missions du PLVG sont réalisées grâce à une équipe riche de 44 salariés parmi lesquels 31 sont des salariés permanents et 13 des salariés en transition professionnelle au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion.

Les salariés des pôles GeMAPI, Ressources et Moyens ou des services Tourisme et SPANC ont leur bureau au siège du PLVG à Lourdes.

Le personnel technique de la Régie Travaux est basé sur la commune de Saint-Savin.

Leur investissement fort permet d'agir au quotidien au service des biens et des personnes du territoire du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

2) Présentation du SPANC des Vallées des Gaves

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L. 2224-9 du Code Général des collectivités territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. Les décrets du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 en précisaient les modalités d'application. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012 (avec une périodicité qui ne peut excéder 8 ans).

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par les 89 communes de l'Arrondissement au SMDRA, le Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves a été créé **par arrêté préfectoral du 19/02/2003** au sein du SMDRA, devenu ensuite PLVG.

De plus, afin de se conformer aux obligations réglementaires et de garantir la transparence sur le fonctionnement et la gestion du service, le SMDRA a mis en place en **mars 2011 une régie à simple autonomie financière** pour la gestion du SPANC, avec la création d'un budget annexe indépendant du budget du SMDRA puis du PLVG.

D'autre part, pour la gestion de la régie, le SMDRA a créé un **conseil d'exploitation** qui a un rôle consultatif sur toutes les questions relatives au SPANC ; le comité syndical du PLVG reste l'organe décisionnaire. En effet, une régie à simple autonomie financière est intégrée à la personnalité juridique de la collectivité de rattachement. C'est donc le PLVG qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service.

Les statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves ont été adoptés par délibération du conseil syndical du SMDRA le 1er février 2011 puis en conseil du PLVG le 8 janvier 2015 et réactualisé en conseil syndical du PLVG le 6 décembre 2023.

La régie a pour compétence l'assainissement non collectif qui comprend la mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les missions facultatives que sont l'entretien et la réhabilitation des installations, à la demande du propriétaire et à ses frais. Le SPANC assure également une mission d'information et de communication auprès des usagers. Cette compétence s'exerce sur 85 communes de l'arrondissement qui lui ont transféré cette compétence (hors Ferrières et Arbéost). Les modalités d'exercice de cette compétence sont décrites dans le règlement du service.

Membres du Conseil d'exploitation (délibération du 16 sep 2020) sont :

- Marie PLANE, présidente
- Nicolas ZARAGOZA,
- Joseph FOURCADE,
- Pierre CABARROU,
- Matthieu CUEL.

La création de la régie a également eu des conséquences sur le **statut du personnel**. Les deux techniciens disposent d'un contrat à durée indéterminée de droit privé et un agent du PLVG est mis à disposition au SPANC pour assurer la direction de la régie.

Le SPANC est donc actuellement composé d'une directrice, Mme SAZATORNIL Hélène, et de deux techniciens, M. VERGEZ Sébastien et M. BALLESTER Sébastien.

Les missions du SPANC

La mission du SPANC est d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (l'activité a débuté en 2003), plus précisément :

- **l'instruction des documents d'urbanisme** au titre des types d'assainissement non collectif à mettre en œuvre,
- **le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution** des nouveaux ouvrages d'assainissement autonome,
- **la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien** (vidanges) des systèmes d'assainissement non collectif, neufs et anciens.

Pour les habitations neuves, le SPANC a pour mission de :

- donner des conseils sur les différents types d'assainissement non collectif,
- fournir un soutien administratif et technique aux maires et aux particuliers,
- réaliser le contrôle de conception de l'ouvrage (consultation du SPANC par les mairies pour l'instruction des documents d'urbanisme et contrôle sur le terrain au début et à la fin des travaux).

Pour les habitations existantes, le SPANC a pour mission de :

- réaliser un diagnostic complet de l'installation,
- faire un lien entre les élus (responsables de la salubrité publique) et le propriétaire,
- aider à trouver des solutions de réhabilitation (techniques et financières),
- contrôler périodiquement (environ tous les 8 ans), le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.

De plus, depuis avril 2016, le service entretien a été mis en place par le SPANC Vallées des Gaves.

Le **règlement intérieur du SPANC** a été instauré par délibération du conseil syndical du SMDRA le 20 janvier 2003 puis modifié à plusieurs reprises. En 2023, deux règlements étaient en vigueur : celui du 16 décembre 2021 puis celui du 27 juin 2023 à partir du 3 juillet 2023 avec les nouveaux tarifs du service entretien.

Ce règlement a ensuite été revu le 6 décembre 2023 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Ces règlements ainsi que toutes ses mises à jour ont été envoyées à toutes les communes de l'arrondissement et sont mises à disposition du public pour consultation. Le règlement est également téléchargeable sur le site internet du PLVG : www.valleesdesgaves.com

Le territoire du SPANC des Vallées des Gaves

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est d'environ 85 % sur l'arrondissement soit environ 3 500 habitations qui restent en assainissement non collectif. Sur les 85 communes couvertes par le SPANC, 77 ont à ce jour validé leur zonage d'assainissement par enquête publique.

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024

Date de réception de l'AR: 27/05/2024

065-200042851-2024_027-DE

A G E D I

La population INSEE du territoire en 2021 est la suivante.

Commune	Population INSEE 2021	Commune	Population INSEE 2021
Adast	306	Julos	478
Adé	840	Juncalas	163
Agos-Vidalos	410	Lau-Balagnas	528
Arcizac-ez-Angles	265	Les Angles	135
Arcizans-Avant	397	Lézignan	364
Arcizans-Dessus	121	Loubajac	444
Argelès-Gazost	3 001	Lourdes	13 804
Arras-en-Lavedan	507	Lugagnan	159
Arrayou-Lahitte	101	Luz-Saint-Sauveur	934
Arrens-Marsous	711	Omex	233
Arrodets-ez-Angles	116	Ossen	243
Artalens-Souin	133	Ossun-ez-Angles	58
Artigues	14	Ourdis-Cotdoussan	47
Aspin-en-Lavedan	317	Ourdon	13
Aucun	244	Ousté	35
Ayros-Arbouix	357	Ouzous	220
Ayzac-Ost	466	Paréac	76
Barèges	148	Peyrouse	281
Barlest	308	Pierrefitte-Nestalas	1 131
Bartrès	550	Poueyferré	866
Beaucens	445	Préchac	250
Berbérust-Lias	47	Saint-Créac	105
Betpouey	86	Saint-Pastous	154
Boô-Silhen	331	Saint-Pé-de-Bigorre	1 174
Bourréac	114	Saint-Savin	373
Bun	159	Saligos	95
Cauterets	887	Salles	243
Cheust	87	Sassis	82
Chèze	50	Sazos	148
Escoubès-Pouts	99	Ségus	253
Esquièze-Sère	425	Sère-en-Lavedan	80
Estaing	96	Sère-Lanso	51
Esterre	194	Sers	117
Gaillagos	134	Sireix	63
Gavarnie (fusion avec Gèdre)	350	Soulom	290
Gazost	129	Uz	37
Ger	161	Viella	85
Germs-sur-l'Oussouet	105	Vier-Bordes	101
Geu	189	Viey	20
Gez	341	Viger	149
Gez-ez-Angles	25	Villelongue	379
Grust	35	Viscos	34
Jarret	318	TOTAL	38 614

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de reception de l'AR: 27/05/2024
065-200042851-2024_027-DE
A G E D I

Bilan des contrôles réalisés depuis 2004 avec les % de conformité

Année des contrôles	Nombres de contrôles effectués (existants)	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes (avis favorables + avis réservés + AC sur neuf et réhabilitation)
2004	528	309
2005	390	198
2006	286	238
2007	330	245
2008	362	256
2009	357	233
2010	352	245
2011	377	218
2012	350	217
2013	285	160
2014	379	222
2015	435	232
2016	413	215
2017	400	196
2018	426	199
2019	464	190
2020	332	190
2021	389	Non évalué
2022	188	Non évalué
2023	545	354

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. <u>Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u>			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	0	+10
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	0	+20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	0	+30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	0	+30
B. <u>Éléments facultatifs du SPANC</u>			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0	+10
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0	+10
TOTAL	-	-	+110

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024

Date de réception de l'AR: 27/05/2024

065-200042851-2024_027-DE

A G E D I

3) Le financement du SPANC des Vallées des gaves

Le mode de gestion

Il s'agit d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial qui se doit de respecter le principe de l'équilibre financier : « *Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service* »

Ainsi, au même titre que pour les usagers du réseau d'assainissement collectif, le service rendu par le SPANC est financé par le biais de redevances qui étaient pour 2023 :

Nature des opérations de contrôles	Tarifification
Contrôle de conception et d'exécution Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales : Contrôle de conception Contrôle d'exécution, avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée Avec délivrance d'une attestation de conformité Avec délivrance d'une attestation de non conformité	 100 € 100 € 100 € 250 €
Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un ANC puis lors des contre-visites un an après la vente en cas d'absence de dépôt de dossier de réhabilitation.	155 €
Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH (refuge, camping, gîte de groupe, colonies, restaurants...) Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	250 €
Instruction et suivi des dossiers de réhabilitation pouvant bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau suite aux contrôles du SPANC	250 €
Toute intervention et/ou contrôle hors prestations indiquées ci-dessus Contrôle effectué dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou autres déclarations, etc.	30 €
Frais en cas de refus (le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'utilisateur sera tout de même astreint au paiement de la redevance qui sera majorée de 100 %) - du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien Pour les installations de moins de 20 EH Pour les installations de plus de 20 EH - de la contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée	 310 € 500 € 500 €
Frais pour tout déplacement du service sans intervention (absence non avertie de l'utilisateur)	30€
Frais de gestion du service entretien	10 €

Ces contrôles sont à la charge des propriétaires (titre émis par notre syndicat, après le contrôle et envoi de notre rapport au particulier, et facture émise par le Trésor Public). Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Le montant des redevances appliquées aux usagers a été fixé par délibérations du Conseil
Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de réception de l'AR: 27/05/2024
des paramètres suivants :

065-200042851-2024_027-DE

A G E D I

- Ensemble des contrôles sur les dispositifs d'assainissement existants à réaliser sur 8 ans (environ 3 500)
- Nombre moyen de Permis de Construire à traiter par an (environ 80)
- Nombre moyen de réhabilitation à traiter par an (environ 50)

Les dépenses du SPANC en 2023

Fonctionnement		
Dépenses		
		CA 2023
Charges courantes		10 396,38
022	Dépenses imprévues	
6061	eau, assainissement, élec	17,00
6064	fournitures administratives	40,19
6066	carburants	852,71
6068	autres fournitures	80,74
611	sous-traitance	6 304,18
6132	location immobilière	446,45
6135	location mobilière	134,42
61551	entretien matériel roulant	-
6156	maintenance logiciel SPANC / informatique	146,65
6161	prime assurance multirisques	562,53
6231	Annonces et insertion	-
6236	catalogues et imprimés	-
6251	Déplacement	-
6256	mission	225,00
6257	réception	-
6261	affranchissement	116,72
6262	frais télécom portable spanc	473,31
627	services bancaires et assimilés	28,76
6281	concours divers	775,20
6283	frais de nettoyage des locaux	169,34
63513	autres impôts locaux	23,18
6358	autres droits (taxes carte grise)	-
Charges de personnel		76 530,16
6215	personnel affecté par le PLVG	3 023,07
6331	versement transport	555,00
6411	rémunération	52 752,09
64141	Indemnité inflation	-
6451	urssaf	15 855,00
6453	ircantec, caisse de retraite	2 210,00
6454	assedic	2 135,00
6475	Médecine du travail	-
Autres charges		671,48
6531	Indemnités de fonction	196,23
6512	Redevances, licences	474,73
6588	Charges diverses de gestion courante	0,52
Charges exceptionnelles		-
673	charges exceptionnelles titres annulés	-
Dotation provisions semi-budgétaires		3 090,14
6817	dotation provisions dépréciations actifs circulants	3 090,14
6811/042	dotation aux amortissements	
002	Reprise de déficit n-1	14 347,32
c/023	Virement section investissement	
Total dépenses de fonctionnement		105 035,48

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024

Date de reception de l'AR: 27/05/2024

065-200042851-2024_027-DE

A G E D I

Investissement		
Dépenses		
		CA 2023
020	dépenses imprévues	
13915 / 040	subventions transférées	666,66
1687	Dettes, Etats, Etablissements nationau	5 000,00
2051	licence informatique	
2182	matériel roulant	
2183	matériel bureau et informatique	
2184	meublier	
D001	Solde d'exécution négatif reporté n-1	
Total dépenses d'investissement		5 666,66

Les recettes du SPANC comptabilisées en 2023

Fonctionnement		
Recettes		
		CA 2023
002	Excédent n-1	
64198	Autres remboursements	
7062	redevances (total)	102 691,50
	<i>redevances</i>	96 370,00
	<i>Service entretien</i>	6 321,50
747	Subventions et participations des collectivités territ	1 675,72
748	autres organismes publics	
7588	autres produits de gestion courante	1,60
777	quote-part sub versée au résultat	666,66
778	autres produits exceptionnels	
Total recettes de fonctionnement		105 035,48

Investissement		
Recettes		
		CA 2023
R001	Excédent n-1 reporté	9 957,15
1687	Dettes, établissements nationaux	30 000,00
10222	FCTVA	
28031	amortissement études	
2805	amortissement logiciel	
28182	amortissement matériel transport	
28183	amortissement bureau et informatique	
28184	amortissement mobilier	
c/021	Virement section fonctionnement	
Total recettes d'investissement		39 957,15

Soit un excédent d'investissement de 34 290.49 €.

4) Synthèse des contrôles réalisés en 2023 par le SPANC

Contrôles des dispositifs d'assainissement neufs ou des réhabilitations

ACTE D'URBANISME :

- Permis de construire : 63
- Certificat d'urbanisme : 56

ATTESTATION de CONFORMITE : 82

- Réhabilitation volontaire : 22
- Réhabilitation suite à une vente (obligation réglementaire) : 19
- Maison neuve (suite PC), aménagement de bâtiments (granges) : 41

Détail par EPCI

⇒ Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

- Certificat urbanisme : 34
- Permis de construire traités : 24
- Attestation de conformité : 33

⇒ Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

- Certificat urbanisme : 24
- Permis de construire traités : 39
- Attestation de conformité : 46

Contrôles des dispositifs d'assainissement existants

Le nombre total de contrôles des installations existantes réalisés en 2023 est de 545.

Nombre de contrôles ponctuels pour la vente d'un bien (par exemple) : 65

Sur ces 65 ventes, 46 sont non conformes et devront faire l'objet de modification ou d'une réhabilitation complète. Ces installations feront l'objet d'un suivi N+1 et N+2 pour connaître le projet de mise en conformité proposé par l'acquéreur du bien. Ce suivi sera source de redevance complémentaire (250 euros si une contre-visite est réalisée en l'absence d'information sur le projet de mise en conformité).

Nombre de contrôle périodique de bon fonctionnement : 480 sur 9 communes

Communes contrôlées en 2023	Nombre de contrôles réalisés	% d'installations sans défaut	% d'installations nécessitant quelques travaux	% d'installations non conformes ou absence d'ANC
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées				
Ade	9	44.5%	11%	44.5%
Les Angles	21	33.5%	38%	28.5%
Escoubes Pouts	46	48%	13%	39%
Gerns	93	22.5%	19.5%	58%
Lourdes	62	13%	29%	58%
Pareac	33	57.5%	12%	30.5%
Peyrouse	52	36.5%	25%	38.5%
Poueyferre	20	35%	35%	30%
Saint Pé Bigorre	109	21%	33%	46%
Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves				
Sazos	35	23%	11.5%	65.5%
TOTAL	480	138	115	227
		29 %	24%	47 %
		53% conforme		47 % non conforme

Service entretien

28 vidanges ont été réalisées par le prestataire du service entretien (SARP Sud-Ouest) dans le cadre d'un marché reconduit par le SPANC à partir de l'été 2023.

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
 Date de reception de l'AR: 27/05/2024
 065-200042851-2024_027-DE
 A G E D I

5) Bilan annuel

Depuis 2019, le résultat en fonctionnement se réduit chaque année et est devenu négatif en 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat Fct	+12 719 €	+ 9 632 €	+ 5 997 €	- 14 347 €	0 €

Ces difficultés financières du service s'expliquent par :

- L'arrêt en 2019 de la subvention de l'Agence de l'Eau, commune à l'ensemble des SPANC.
- Une diminution du résultat qui s'est accentuée après 2020, d'abord par le COVID (moins de contrôles réalisés = moins de redevances), puis par le départ, début 2022, d'un technicien qui a été remplacé difficilement (près de 9 mois de délais). Un premier remplacement de 6 mois non concluant, puis un second en avril 2023 ont entraîné 2 périodes de formations successives et donc moins de contrôles réalisés.
- L'inflation et l'augmentation du carburant.
- Un territoire rural, de montagne avec un taux important d'habitations secondaires (35%), limitant le nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés sur une année.
- La demande du trésorier d'inscrire 3 400 € d'impayés au BP2023 et de rembourser les versements du PLVG au SPANC, réalisés en 2017, 2018 et 2022 (30 000 € à rembourser, étalés sur 5 ans).

En 2023, l'investissement des 2 techniciens a permis d'augmenter le nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés (+ 40%) et donc de rattraper le déficit de 2022 tout en limiter la participation exceptionnelle du budget principal.

ANNEXE

DETAILS DES CONTROLES PAR COMMUNES

CCPVG 2023 Commune	Nb contrôle existant (CBF + vente)	Montant contrôle existant (CBF + vente) (155€)	Nb avis conception	Montant avis conception (100€)	Nb AC	Montant AC (100€)	Nb CU	Montant CU (30€)	Total 2023
ADAST		- €		- €		- €		- €	- €
AGOS-VIDALOS		- €		- €	1	100 €		- €	100 €
ARCIZANS-AVANT		- €	1	100 €	1	100 €	1	30 €	230 €
ARCIZANS-DESSUS	1	155 €		- €	1	100 €		- €	255 €
ARGELES-GAZOST		- €	3	300 €		- €		- €	300 €
ARRAS-EN-LAVEDAN		- €	1	100 €		- €	1	30 €	130 €
ARRENS-MARSOUS	3	465 €	3	300 €	7	700 €	4	120 €	1 585 €
ARTALENS-SOUIN	1	155 €	2	200 €	6	600 €	4	120 €	1 075 €
AUCUN		- €	1	100 €		- €		- €	100 €
AYROS-ARBOUIX	1	155 €	1	100 €	1	100 €		- €	355 €
AYZAC-OST		- €		- €		- €		- €	- €
BEAUCENS		- €	1	100 €	1	100 €		- €	200 €
BETPOUEY		- €		- €	2	200 €		- €	200 €
BOO-SILHEN		- €		- €		- €		- €	- €
BUN		- €		- €	5	500 €		- €	500 €
CAUTERETS	1	155 €		- €		- €		- €	155 €
CHEZE		- €		- €		- €		- €	- €
ESQUIEZE-SERE	1	155 €		- €		- €		- €	155 €
ESTAING	6	930 €	4	400 €	1	100 €		- €	1 430 €
ESTERRE		- €		- €		- €		- €	- €
GAILLAGOS		- €		- €		- €		- €	- €
GAVARNIE-GEDRE	6	930 €		- €	2	200 €		- €	1 130 €
GEZ	2	310 €		- €	2	200 €		- €	510 €
GRUST		- €	1	100 €		- €		- €	100 €
LAU-BALAGNAS		- €		- €		- €		- €	- €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	2	310 €	2	200 €		- €	6	180 €	690 €
OUZOUS	1	155 €		- €	2	200 €		- €	355 €
PIERREFITTE-NESTALAS		- €		- €		- €		- €	- €
SAINT-PASTOUS	2	310 €	2	200 €	5	500 €	2	60 €	1 070 €
SAINT-SAVIN		- €		- €		- €	1	30 €	30 €
SALIGOS	1	155 €		- €		- €		- €	155 €
SALLES	4	620 €	7	700 €	6	600 €	4	120 €	2 040 €
SASSIS		- €		- €		- €		- €	- €
SAZOS	35	5 425 €		- €	2	200 €		- €	5 625 €
SERE-EN-LAVEDAN		- €		- €		- €		- €	- €
SERS	2	310 €	2	200 €		- €		- €	510 €
SIREIX	1	155 €		- €		- €		- €	155 €
SOULOM		- €		- €		- €		- €	- €
UZ		- €		- €		- €		- €	- €
VIELLA		- €		- €	1			- €	- €
VIER-BORDES	3	465 €	1	100 €				- €	565 €
VIEY		- €		- €			1	30 €	30 €
VILLELONGUE	2	310 €	1	100 €				- €	410 €
VISCOS		- €		- €				- €	- €
BAREGES		- €	2	200 €	1			- €	200 €
TOTAL	75	11 625 €	35	5 425 €	47	4700	24	690 €	22 440 €

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024

Date de reception de l'AR: 27/05/2024

065-200042851-2024_027-DE

A G E D I

CATPL 2023 Commune	Nb contrôle existant (CBF + vente)	Montant contrôle existant (CBF + vente) (155€)	Nb avis conception	Montant avis conception (100€)	Nb AC	Montant AC (100€)	Nb CU	Montant CU (30€)	Total 2023
ADE	9	1 395 €		- €		- €	1	30 €	1 425 €
Arcizac ez Angles		- €	1	100 €		- €	1	30 €	130 €
Arrayou Lahitte	1	155 €		- €		- €		- €	155 €
Arrodets ez Angles	1	155 €	3	300 €	1	100 €	5	150 €	705 €
Artigue		- €		- €		- €		- €	- €
Aspin		- €		- €		- €	1	30 €	30 €
Barlest	1	155 €	1	100 €	1	100 €	1	30 €	385 €
Bartres		- €	1	100 €	3	300 €		- €	400 €
Berberust Lias	1	155 €		- €	1	100 €		- €	255 €
Bourreac		- €		- €		- €		- €	- €
Cheust		- €		- €	1	100 €	1	30 €	130 €
EscoubetsPouts	46	7 130 €		- €	1	100 €	1	30 €	7 260 €
Gazost	4	620 €	5	500 €	3	300 €		- €	1 420 €
Ger		- €		- €	0	- €		- €	- €
Germis	93	14 415 €	1	100 €	3	300 €	1	30 €	14 845 €
Geu		- €		- €		- €		- €	- €
Gez ez angles		- €		- €	1	100 €	1	30 €	130 €
Jarret		- €		- €	1	100 €		- €	100 €
Julos		- €		- €		- €	2	60 €	60 €
Juncalas		- €		- €	1	100 €	1	30 €	130 €
Les Angles	21	3 255 €	1	100 €	1	100 €		- €	3 455 €
Lezignan		- €		- €	1	100 €		- €	100 €
Loubajac	1	155 €	2	200 €	5	500 €	3	90 €	945 €
Lourdes	62	9 610 €	2	200 €	2	200 €	6	180 €	10 190 €
Lugagnan		- €		- €		- €		- €	- €
Omex		- €		- €	1	100 €		- €	100 €
Ossen		- €		- €		- €		- €	- €
Ossun ez Angles		- €		- €		- €		- €	- €
Ourdis Cotdoussan		- €	3	300 €		- €		- €	300 €
Ourdon		- €		- €		- €		- €	- €
Ouste	1	155 €		- €	1	100 €		- €	255 €
Pareac	33	5 115 €		- €	1	100 €	1	30 €	5 245 €
Peyrouse	52	8 060 €	1	100 €		- €		- €	8 160 €
Poueyferre	20	3 100 €		- €	1	100 €	4	120 €	3 320 €
Saint Creac	6	930 €	1	100 €		- €		- €	1 030 €
Saint Pé de Bigorre	109	16 895 €	4	400 €	3	300 €	2	60 €	17 655 €
Segus		- €	1	100 €		- €		- €	100 €
Sere Lanso	1	155 €	1	100 €		- €		- €	255 €
Viger	1	155 €		- €	2	200 €		- €	355 €
TOTAL	463	71 765 €	28 €	2 800 €	35	3 500 €	32	960 €	79 025 €

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de reception de l'AR: 27/05/2024
065-200042851-2024_027-DE
A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 23 mai 2024**

N° 2024_028

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – MARCHÉ « PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE
DES ZONES HUMIDES ET PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU
DU BASSIN VERSANT DU GAVE DE PAU BIGOURDAN 2025-2029»**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 16/05/2024

Présents : 16

*vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 19h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur THIERRY LAVIT*

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pascal ARRIBET, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO, Madame Audrey BOYRIE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Joseph FOURCADE, Madame Corinne GALEY, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur André LABORDE, Monsieur THIERRY LAVIT, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Christophe MENGELLE, Madame Marie PLANE, Monsieur Loïc RIFFAULT

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Cécile PREVOST

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Jacques GARROT, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de réception de l'AR: 27/05/2024
065-200042851-2024_028-DE
A G E D I

2024_028

LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Monsieur Ange MUR, Monsieur Philippe MYLORD, Madame Françoise PAULY, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président rappelle que le marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » a été notifié le 21 décembre 2023 à l'entreprise CE3E pour un montant de 281 946 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2023_003BIS en date du 08 février 2023 par laquelle le marché « Etude zones humides et PPG » a été lancé.

Vu le marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » attribué au prestataire CE3E

Vu les crédits prévus au budget,

Vu l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

Vu le projet d'avenant n°1 proposé par CE3E qui vise à mettre à jour les conditions de réalisation. Cet avenant a pour objet de prendre en compte une prestation supplémentaire pour la réalisation des investigations de terrain pour caractériser les fonctions et les pressions des zones humides sur la base de 250 ha de prospection terrain correspondant à 30 journées. Il a également pour objet de prendre en compte un prix nouveau correspondant éventuellement à la préparation et à l'animation de réunions en visio-conférence.

Vu la Commission d'appel d'offre réunit le 23 mai 2024.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération
- Décide de signer l'avenant n°1 au marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » à la CE3E pour ajouter une prestation supplémentaire et un prix nouveau. Cet avenant génère une augmentation du montant du marché de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC. Le nouveau montant global du marché est donc de 257 455 € HT soit 308 946 € TTC

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de reception de l'AR: 27/05/2024
065-200042851-2024_028-DE
A G E D I

2024_028

- Dit que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GEMAPI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 et à effectuer toutes démarches relatives à cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Lavit', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'Pays de Lourdes' at the top, 'Communauté de Communes' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a church and a windmill. The stamp also includes the text '1985' and '1985'.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES
4 rue Edmond Michelet
65100 LOURDES

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

CE3E - Société de Conseil, d'études techniques et d'ingénierie en génie de l'eau et de l'environnement – Espace urbain et rural
12 bis Route de Conches
27 180 ARNIERES SUR ITON

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029

Date de la notification du marché : 21 décembre 2023

Date prévisionnelle de fin d'exécution des prestations : octobre 2025

Montant du marché initial (tranches ferme et optionnelle):

- **Montant HT : 234 955 €**
- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant TVA : 46 991 €**
- **Montant TTC : 281 946 €**

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant N°1 vise à mettre à jour les conditions de réalisation du marché à la suite de la réunion de démarrage du 23 février 2024.

Le présent avenant a pour objet :

1. De prendre en compte une prestation supplémentaire pour la réalisation des investigations de terrain pour caractériser les fonctions et les pressions des zones humides sur la base de 250 ha de prospection terrain correspondant à 30 journées.

Montant en € HT : 22 500,00 €

Montant en € TTC : 27 000,00 €

2. De prendre en compte le prix nouveau pour éventuellement la préparation et l'animation de réunions en visio-conférence.

Montant en € HT : 700,00 €

Montant en € TTC : 840,00 €

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 22 500,00 €.....
- Montant TTC : 27 000,00 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.58%.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 257 455,00 €.....
- Montant TTC : 308 946,00 €.....

Conclusion :

Avec cet avenant, l'économie du marché n'est pas bouleversée car l'augmentation du marché est inférieure (+ 9.58%) au seuil de 10% relatif aux marchés fournitures et services.

Le montant du marché public après l'avenant N°1 est en augmentation par rapport au montant initial, le nouveau montant est :

- **Montant HT du marché après avenant N°1 : 257 455.00 €**
- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant TVA : 51 491.00 €**
- **Montant TTC du marché après avenant N°1: 308 946.00 €**

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024

Date de réception de l'AR: 27/05/2024

065-200042851-2024_028-DE

A G E D I

E – Signature du titulaire du marché public.

Titulaire	Date	Signature
CE3E		

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Lourdes, le

Le Président, Thierry LAVIT

G – Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé : Signature du titulaire

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024

Date de réception de l'AR: 27/05/2024

065-200042851-2024_028-DE

A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 23 mai 2024**

N° 2024_029

**Réfection de berges en rive droite du lac des gaves à Beaucens :
conventionnement PLVG/CCPVG**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 16/05/2024

Présents : 16

vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 19h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pascal ARRIBET, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO, Madame Audrey BOYRIE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Joseph FOURCADE, Madame Corinne GALEY, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur André LABORDE, Monsieur THIERRY LAVIT, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Christophe MENGELLE, Madame Marie PLANE, Monsieur Loïc RIFFAULT

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Cécile PREVOST

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Jacques GARROT, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024
Date de réception de l'AR: 28/05/2024
065-200042851-2024_029-DE
A G E D I

2024_029

LONCA, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Monsieur Ange MUR, Monsieur Philippe MYLORD, Madame Françoise PAULY, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7-1 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2422-5 à 11 du livre IV du code de la commande publique,

Vu l'avis conforme du Comptable public de La Collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Considérant que le projet de travaux de réfection de berges par génie végétal sur la rive droite du Gave de Pau au niveau du lac des gaves vise la protection de la route départementale et la zone artisanale située derrière et non la protection des biens et des personnes, le projet ne relève pas de la compétence GeMAPI du PLVG mais de la compétence de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG),

Considérant d'une part que les agents du PLVG possèdent l'expertise et les qualifications requises pour mener à bien des travaux de stabilisation de berges en génie-végétal et d'autre part que ces travaux sont éligibles à une subvention de la Région Occitanie octroyée au seul PLVG, sans changement possible de bénéficiaire,

Il est proposé que le PLVG réalise le projet au nom et pour le compte de la CCPVG, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de 454 430.02 € HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois, avec une date de démarrage prévue à la mi-septembre 2024.

Le détail des travaux est le suivant :

1. Mise hors d'eau du site des travaux avec mise en place de batardeaux et déviation de l'Estibos durant la période de chantier
2. Restauration de berge en génie végétal du 1er tronçon (le plus exposé à l'érosion de berge) :
 - Retalutage de la berge
 - Mise en place des épis végétalisés
 - Mise en place de la fascine
 - Mise en place des branches à rejets et des pieux vivants
3. Restauration de berge du 2ème tronçon
 - Retalutage de la berge
 - Mise en place des branches à rejets et des pieux vivants

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024

Date de réception de l'AR: 28/05/2024

065-200042851-2024_029-DE

A G E D I

2024_029

4. Remise en eau du site des travaux
5. Arrache des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur les berges et entre la berge et la route départementale, puis mise en place de broyat et réensemencement
6. Reconstruction du sentier piéton/vélo

La répartition des responsabilités et missions du PLVG et de la CCPVG est stipulée dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (ci-annexée). Ainsi, le PLVG assurera l'ensemble des missions qui lui permettront de mettre en œuvre le projet de travaux et notamment les marchés publics, avec l'appui et le contrôle de la CCPVG. Tous les ouvrages seront ensuite propriété de la CCPVG qui en fera son affaire personnelle.

S'agissant d'une technique de travaux innovante sur le gave de Pau, aucune garantie sur la pérennité des ouvrages ne pourra être demandée au PLVG.

Le PLVG prendra en charge l'ensemble des dépenses liées au projet à hauteur de 454 430.02 € HT maximum qui lui seront remboursés intégralement par la CCPVG, TVA inclus. L'engagement financier du PLVG ouvre droit pour la CCPVG à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Le PLVG mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom et pour le compte de la CCPVG. Elle sera remboursée en TTC par la CCPVG (par le biais d'appels de fonds mensuels) qui procédera au recouvrement du FCTVA.

En fin d'opération, le PLVG demandera le versement du solde de l'aide de la Région Occitanie et la reversera en intégralité à la CCPVG.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le PLVG et la CCPVG annexée au présent document,
- De lancer la (ou les) consultation(s) relative(s) à ce projet sous forme de procédure adaptée et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- D'autoriser Monsieur le président à attribuer le marché à l'issue de la commission de sélection,
- D'autoriser Monsieur le président à demander le solde de l'aide de la Région Occitanie,
- D'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents intervenant dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 28/05/2024
Date de reception de l'AR: 28/05/2024
065-200042851-2024_029-DE
A G E D I

2024_029

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE n°01

Relative aux travaux de réfection de berges en rive droite du lac
des gaves

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

SIRET n° 200 070 811 00019, dont le siège social est situé 1 rue Saint-Orens, 65400 Argelès-Gazost, représentée par son président, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, dûment habilité à cet effet par délibération du 12 décembre 2023
Ci-après dénommée la CCPVG, et désigné le mandant,

D'une part,
Et

Le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,

SIRET n°200 042 851 000 44, dont le siège social est situé 4 rue Edmond Michelet, 65100 Lourdes, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilitée à cet effet,
Ci-après dénommée le PLVG, et désigné le mandataire,

D'autre part,

Préambule :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7-1 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2422-5 à 11 du livre IV du code de la commande publique,

Vu l'avis conforme du Comptable public de La Collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024

Date de reception de l'AR: 28/05/2024

065-200042851-2024_029-DE

A G E D I

Considérant le projet de travaux de réfection de berges par génie végétal sur la rive droite du Gave de Pau au niveau du lac des gaves dont la gestion incombe à la CCPVG,

Considérant d'une part que les agents du PLVG possèdent l'expertise et les qualifications requises pour mener à bien ces travaux, d'autre part que ces travaux sont éligibles à une subvention de la Région Occitanie octroyée au seul PLVG, sans changement possible de bénéficiaire.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique la présente convention a pour objet de confier au PLVG la mission de réaliser au nom et pour le compte de la CCPVG, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par le PLVG, l'ensemble des missions visé à l'article 3 de la présente convention.

L'objet de la convention est de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles le Mandataire assurera sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 2 : OPERATION CONCERNEE PAR LA DELEGATION

L'opération concernée par la présente convention de délégation de maitrise d'ouvrage consiste en la réalisation de travaux de réfection de berges par génie végétal sur la rive droite du Gave de Pau au niveau du lac des gaves dont la gestion incombe à la CCPVG.

Détail des travaux :

- 1) Mise hors d'eau du site des travaux avec mise en place de batardeaux et déviation de l'Estibos durant la période de chantier
- 2) Restauration de berge en génie végétal du 1^{er} tronçon (le plus exposé à l'érosion de berge) :
 - Retalutage de la berge
 - Mise en place des épis végétalisés
 - Mise en place de la fascine
 - Mise en place des branches à rejets et des pieux vivants
- 3) Restauration de berge du 2^{ème} tronçon
 - Retalutage de la berge
 - Mise en place des branches à rejets et des pieux vivants
- 4) Remise en eau du site des travaux
- 5) Arrache des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur les berges et entre la berge et la route départementale puis mise en place de broyat et réensemencement
- 6) Reconstruction du sentier piéton/vélo

Le coût estimatif total de l'opération s'élève à ce jour à 454 430.02 € HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois, avec une date de démarrage prévue à la mi-septembre 2024.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024

Date de reception de l'AR: 28/05/2024

065-200042851-2024_029-DE

A G E D I

ARTICLE 3 : MISSIONS DELEGUEES

Par le présent contrat, la CCPVG donne mandat au PLVG pour réaliser, en son nom et pour son compte les missions administratives et techniques concourant à la réalisation de l'ensemble des travaux visés à l'article 2 de la présente convention.

La mission de Le PLVG porte sur les éléments suivants :

- Gestion administrative (notamment déclaration de travaux et procédure de marché public), financière et comptable de l'opération,
- Suivi technique,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures
- Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- Réception des travaux,
- Établissement des dossiers de demande de versement de subvention et encaissement des subventions,
- Règlement amiable des litiges éventuels,

Le PLVG n'est tenu envers la CCPVG que de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par elle.

Le PLVG représente la CCPVG à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que la CCPVG ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

De manière générale, le PLVG s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

4.1 Responsabilités

Dans les actes qu'elle devra réaliser pour la bonne fin de sa mission, le PLVG devra avertir les intervenants qu'elle agit au nom et pour le compte de la CCPVG.

Le PLVG a un devoir général d'information de la CCPVG, qui sera invitée à participer aux réunions de chantier et destinataire des comptes-rendus.

Le PLVG doit avertir sans délai la CCPVG de toute modification susceptible d'entraîner une modification du programme, du délai de livraison ou de l'enveloppe financière : elle ne doit, en la matière, prendre aucune décision.

4.2 Modalités administratives

Le PLVG transmettra, au nom et pour le compte de la CCPVG, les contrats, signés par elle, au représentant de l'État dans le Département.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024 Date de reception de l'AR: 28/05/2024 065-200042851-2024_029-DE A G E D I

Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission, le PLVG devra avertir le co-contractant de ce qu'elle agit en qualité de mandataire de la CCPVG, et qu'à l'issue de la mission de mandat, cette dernière bénéficiera de l'ensemble des garanties légales et contractuelles attachées aux ouvrages réalisés.

Le PLVG peut également procéder à la mise en œuvre des procédures préalables à l'attribution des contrats, à leur mise au point, à leur établissement et à leur signature.

Les contrats devront indiquer que le PLVG agit au nom et pour le compte de la CCPVG qui deviendra propriétaire de l'ensemble des études et ouvrages réalisés à l'achèvement de la mission.

Le PLVG prendra toutes mesures pour que la coordination des intervenants aboutisse à la réalisation des travaux dans le respect des délais et de l'enveloppe financière estimative. Le PLVG signalera à la CCPVG les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

4.3 Missions de la CCPVG

Pour les travaux de sa compétence (stabilisation de berge située en rive droite du Gave de Pau sur la commune de Beaucens pour le lac des Gaves et pour la reconstruction du sentier), la CCPVG assurera :

- La transmission des pièces administratives des marchés publics (acte d'engagement, CCAP, règlement de la consultation et annexes si besoin)
- La transmission du CCTP et du bordereau des prix unitaires, pour ce qui concerne la reconstruction du sentier
- L'information des usagers
- L'analyse des sujétions techniques et financières.

4.4 Délais d'exécution

Un calendrier contractuel détaillé d'exécution des travaux devra être signé avec l'entreprise générale (ou les entreprises) à l'issue de la période de préparation et transmis, sans délai, à la CCPVG en sa qualité de mandant, pour information.

4.5 Contrôle des opérations par la CCPVG

Pour permettre à la CCPVG d'effectuer un contrôle technique des missions confiées dans le cadre du présent mandat, le PLVG s'engage à inviter la CCPVG aux comités techniques et comités de pilotage des missions confiées des tiers.

Les services de la CCPVG pourront suivre le chantier et y accéder à tout moment.

Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au PLVG et non directement aux entrepreneurs.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024 Date de réception de l'AR: 28/05/2024 065-200042851-2024_029-DE A G E D I

Après achèvement des travaux, il sera procédé par le PLVG à la réception des ouvrages contradictoirement avec les entreprises. Cette réception sera effectuée obligatoirement en présence des représentants de la CCPVG dûment convoqués.

Le PLVG, mandataire, ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de la CCPVG. La CCPVG s'engage à répondre dans un délai de 10 jours à compter de la réception du projet de décision. A défaut de réponse et uniquement en cas de réception sans réserve, son accord est considéré comme acquis.

Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, le PLVG invitera les représentants de la CCPVG aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La CCPVG pourra prendre possession des ouvrages dès leur réception ; en cas de réserves, cette prise de possession sera différée à la date de constat de levée des réserves

La CCPVG fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages réceptionnés.

ARTICLE 5 : GARANTIES POST-TRAVAUX

Vu le caractère innovant de la technique utilisée, le PLVG ne peut garantir la pérennité des ouvrages. En effet, les techniques utilisées pour la restauration de berge sont des techniques dites de « génie-végétal ». Il est important de prendre en compte la fragilité de ces ouvrages durant les premières années et notamment en période de crue. En effet, 4 ans sont nécessaires pour que le système racinaire se développe et confère à l'ouvrage toute son efficacité.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES ET PAIEMENT DES DEPENSES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA MISSION

6.1 Rémunération

La réalisation par le PLVG des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Cependant, la prise en charge des dépenses exposées par le PLVG pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par la présente convention intervient selon les modalités exposées ci-dessous.

6.2 Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention

Sauf modification résultant d'un accord ultérieur des parties, le PLVG sera remboursé, par la CCPVG, en ce inclus la TVA, des dépenses exposées pour la réalisation de l'opération.

Le PLVG procédera à des appels de fonds mensuels en fonction des dépenses acquittées.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024
Date de reception de l'AR: 28/05/2024
065-200042851-2024_029-DE
A G E D I

Chaque appel de fonds devra être comprendre un récapitulatif certifié par le Trésorier des dépenses engagées ainsi qu'une copie des factures concernées.

L'engagement financier du PLVG ouvre droit pour la CCPVG à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée.

Le PLVG mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom et pour le compte de la CCPVG. Elle sera remboursée en TTC par la CCPVG qui procédera au recouvrement du FCTVA.

Ainsi, la comptabilisation au sein de la CCPVG des dépenses relatives à la convention doit être effectuée TTC.

6.3 Recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la convention

En fin d'opération, le PLVG demandera le versement du solde de l'aide de la Région Occitanie et la reversera en intégralité à la CCPVG.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

7.1 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, signature préalablement autorisée par délibérations, rendues exécutoires, de leurs assemblées délibérantes respectives.

7.2 Durée

La présente convention prendra fin à l'expiration de la mission du PLVG telle que définie à l'article 3, soit à l'issue de la réception des travaux.

Le PLVG sera tenue de remettre à la CCPVG, en fin de mission :

- L'ensemble des études et dossiers afférents à cette opération,
- Une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils auront été effectivement exécutés,
- Tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien (etc.) nécessaires à l'entretien et à l'exploitation.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024

Date de réception de l'AR: 28/05/2024

065-200042851-2024_029-DE

A G E D I

Fait en deux exemplaires
Le

Pour le PLVG
La Président,

Thierry LAVIT

Pour la CCPVG
Le Président,

Noël PEREIRA DA CUNHA

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024

Date de reception de l'AR: 28/05/2024

065-200042851-2024_029-DE

A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 23 mai 2024**

N° 2024_030

**Réouverture du ruisseau du Souët à la traversée de Gaillagos : conventionnement
PLVG/Commune de Gaillagos**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 16/05/2024

Présents : 16

*vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 19h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur THIERRY LAVIT*

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pascal ARRIBET, Monsieur Christophe
BORE-CAVALLERO, Madame Audrey BOYRIE, Madame
Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Claude CASTEROT,
Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Joseph FOURCADE, Madame
Corinne GALEY, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert
GRAVELEINE, Monsieur André LABORDE, Monsieur THIERRY LAVIT,
Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Christophe MENGELLE, Madame
Marie PLANE, Monsieur Loïc RIFFAULT

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Monsieur
SERGE LAGUIBEAU, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Noël
PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Cécile
PREVOST

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU,
Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER,
Monsieur Jean-Marc BOYA, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Pierre
CABARROU, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric
CASTAGNE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mathieu
CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur
Jacques GARROT, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame
Agnès LABARTHE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette
LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy

LONCA, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Monsieur Ange MUR, Monsieur Philippe MYLORD, Madame Françoise PAULY, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président rappelle que le projet de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos poursuit les objectifs suivants :

- La protection contre les inondations : réduction du risque d'obstruction de l'écoulement au droit de la zone urbanisée grâce à la réouverture du cours d'eau et agrandissement de la section libre pour l'écoulement des eaux en crue.
- Une reconquête de l'habitat de la faune piscicole, une amélioration de la continuité écologique et une valorisation des berges avec des techniques de génie végétal,
- Une valorisation patrimoniale du cours d'eau et de ses ouvrages ainsi qu'un traitement paysager de l'aménagement.

Le projet de réouverture du cours d'eau (actuellement canalisé) nécessite la modification de trois ponts communaux.

La maîtrise d'ouvrage du projet relève ainsi de deux entités différentes au regard de leurs compétences respectives :

- Le syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallée des Gaves (PLVG), pour les travaux d'aménagement du cours d'eau, au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI),
- La commune de Gaillagos pour les ouvrages de franchissement du cours d'eau, au titre de la continuité voirie communale.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération globale sont estimées par le PLVG à 1 160 000 € TTC, selon la répartition suivante du reste à charge :

- Commune de Gaillagos, travaux de compétence communale (ponts) : 64 %,
- PLVG, travaux de compétence GÉMAPI (cours d'eau) : 36 %.

Le PLVG devrait être bénéficiaire d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Appel à Projet) et d'une aide du Fond Vert, avec un total estimé à 80 % du montant des dépenses. De son côté, la commune va solliciter des aides financières dans le cadre du projet.

Le planning prévisionnel correspond à un démarrage des travaux en octobre 2024 et une fin en décembre 2025.

Le projet global sera décomposé en deux sous-projets :

- Les travaux au Pont des Roudères : les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Gaillagos qui assurera le financement des travaux, ainsi que ceux afférents au déplacement de la canalisation d'eau potable de la commune d'Aucun et qui se chargera de la recherche des aides financières (DETR et FAR).
- Les autres travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage PLVG et Commune de Gaillagos. Le PLVG assurera la coordination des travaux dans le cadre d'une convention avec la commune de Gaillagos.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024

Date de réception de l'AR: 28/05/2024

065-200042851-2024_030-DE

A G E D I

2024_030

Le reste à charge financier de l'opération globale (dépenses prévisionnelles toutes charges comprises déduites des aides financières) sera financé par le PLVG et la commune de Gaillagos selon la répartition suivante :

- Commune de Gaillagos : 64 %.
- PLVG : 36 %.

Monsieur le Président indique que la commune de Gaillagos va prendre une délibération municipale reprenant les éléments de la présente délibération.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention entre le PLVG et la commune de Gaillagos annexée au présent document

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Travaux de réouverture du ruisseau le Souët à la traversée de la commune de Gaillagos

CONVENTION

Entre :

Le syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par son Président, Monsieur Thierry Lavit, dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du 23 mai 2024

Ci-après dénommé « **le PLVG** »

Et :

La commune de Gaillagos, représentée par son Maire, Monsieur Thierry Dumestre-Courtiade, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **XXX**

Ci-après dénommé « **la commune de Gaillagos** »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le PLVG et la commune de Gaillagos interviendront pour les études et travaux de réouverture du ruisseau du Souët à la traversée de la commune de Gaillagos.

Le projet de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos poursuit les objectifs suivants :

- La protection contre les inondations : réduction du risque d'obstruction de l'écoulement au droit de la zone urbanisée grâce à la réouverture du cours d'eau et agrandissement de la section libre pour l'écoulement des eaux en crue.
- Une reconquête de l'habitat de la faune piscicole, une amélioration de la continuité écologique et une valorisation des berges avec des techniques de génie végétal,
- Une valorisation patrimoniale du cours d'eau et de ses ouvrages ainsi qu'un traitement paysager de l'aménagement.

ARTICLE 2 : PORTAGE DE LA DEMARCHE ET MAITRISE D'OUVRAGE

Le portage et la coordination de la démarche globale sont assurés par le PLVG.

Le projet de réouverture du cours d'eau (actuellement canalisé) nécessite la modification de trois ponts communaux. La maîtrise d'ouvrage du projet relève ainsi de deux entités différentes au regard de leurs compétences respectives :

- Le syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallée des Gaves (PLVG), pour les travaux d'aménagement du cours d'eau, au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- La commune de Gaillagos pour les ouvrages de franchissement du cours d'eau, au titre de la continuité voirie communale.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE LA COMMUNE DE GAILLAGOS

➡ Article 3.1 : Travaux du pont des Roudères

Pour ce qui concerne **les travaux du pont des Roudères**, les missions de la commune de Gaillagos sont les suivantes :

- **En phase conception** : assurer le suivi technique des études de conception et assister aux réunions, en coordination avec le PLVG.
- **En phase travaux** :
 - Consultation des entreprises de travaux :
 - ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
 - ✓ Elaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
 - ✓ Définir les critères de sélection ;
 - ✓ Envoyer les avis d'appel à la concurrence ;
 - ✓ Mettre à disposition le DCE ;
 - ✓ Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses ;
 - ✓ Réceptionner les offres ;

- ✓ Analyser les offres ;
- ✓ Proposer le candidat à retenir ;
- ✓ Informer les candidats non retenus du résultat de la mise en concurrence ;
- ✓ Préparer et signer le marché puis le notifier au titulaire ;
- Durant les travaux :
 - ✓ Volet administratif :
 1. Signer et notifier les ordres de service ;
 2. Réceptionner et payer les factures des entreprises ;
 3. Signer et notifier les avenants ;
 4. Signer et notifier le décompte général définitif ;
 5. Gérer les éventuels contentieux ;
 - ✓ Volet technique :
 1. Suivre les travaux, et participer notamment aux réunions de chantier,
 2. Assurer la réception des travaux sur la base des propositions du maître d'œuvre,
 3. Analyser les sujétions techniques et financières.

➡ Article 3.2 : Travaux hors pont des Roudères

Les missions de la commune de Gaillagos sont les suivantes :

- **En phase conception** :
 - participer au suivi technique des études de conception et assister aux réunions, en coordination avec le PLVG.
- **En phase travaux** :
 - Consultation des entreprises de travaux :
 - Formuler un avis sur les pièces du dossier de consultation des entreprises et les critères de sélection des offres ;
 - Formuler un avis sur le choix du candidat à retenir ;
 - Durant les travaux :
 - Informer, sensibiliser et communiquer auprès des riverains de façon à favoriser le bon déroulement des travaux,
 - Assister le PLVG dans le suivi des travaux,
 - Participer aux réunions de travaux.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU PLVG

➡ Article 4.1 : Travaux du pont des Roudères

Pour ce qui concerne **les travaux du pont des Roudères**, les missions du PLVG sont les suivantes :

- **En phase conception** :
 - Participer au suivi technique des études de conception et assister aux réunions, en coordination avec la commune de Gaillagos.
- **En phase travaux** : aucune mission, hormis la coordination avec les autres travaux.

➔ Article 4.2 : Travaux hors pont des Roudères

Pour ce qui concerne **les travaux hors pont des Roudères**, les missions du PLVG sont les suivantes :

- **En phase conception** : assurer le suivi technique des études de conception et assister aux réunions, en coordination avec la commune de Gaillagos.
- **En phase travaux** :
 - Consultation des entreprises de travaux :
 - ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
 - ✓ Elaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
 - ✓ Définir les critères de sélection ;
 - ✓ Envoyer les avis d'appel à la concurrence ;
 - ✓ Mettre à disposition le DCE;
 - ✓ Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses ;
 - ✓ Réceptionner les offres ;
 - ✓ Analyser les offres ;
 - ✓ Proposer le candidat à retenir ;
 - ✓ Informer les candidats non retenus du résultat de la mise en concurrence ;
 - ✓ Préparer et signer le marché puis le notifier au titulaire ;
 - Durant les travaux :
 - ✓ Volet administratif :
 1. Signer et notifier les ordres de service ;
 2. Réceptionner et payer les factures des entreprises ;
 3. Signer et notifier les avenants ;
 4. Signer et notifier le décompte général définitif ;
 5. Gérer les éventuels contentieux ;
 - ✓ Volet technique :
 1. Suivre les travaux, et participer notamment aux réunions de chantier,
 2. Assurer la réception des travaux sur la base des propositions du maître d'œuvre,
 3. Analyser les sujétions techniques et financières.

ARTICLE 5 : PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en octobre 2024 et une fin en décembre 2025.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

➔ Article 6.1 : Principes

Les dépenses prévisionnelles de l'opération globale sont estimées par le PLVG à 1 160 000 € TTC.

Le reste à charge financier de l'opération globale (dépenses prévisionnelles toutes charges comprises déduites des aides financières) sera financé par le PLVG et la commune de Gaillagos selon la répartition suivante :

- Commune de Gaillagos (travaux de compétence communale – pont) : 64 %.
- PLVG (travaux de compétence GeMAPI – cours d'eau) : 36 %.

➔ Article 6.2 : Modalités d'application

Les travaux seront réalisés dans le cadre de deux marchés distincts :

- **Les travaux au Pont des Roudères** : les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Gaillagos qui assurera le financement des travaux, ainsi que ceux afférents au déplacement de la canalisation d'eau potable de la commune d'Aucun et qui se chargera de la recherche des aides financières (DETR et FAR).
 - L'estimation prévisionnelle des dépenses est de 197 000 € TTC,
 - La commune de Gaillagos financera l'intégralité des dépenses de ce marché,
 - La commune de Gaillagos se chargera de rechercher les aides financières, dont le montant est estimé à ce stade à 115 115 €, réparties entre de la DETR et du FAR,
 - L'éventuel FCTVA de ces travaux sera reversé au bénéfice de la commune.
- **Les travaux autres que ceux du Pont des Roudères** seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage PLVG et Commune de Gaillagos. Le PLVG assurera la coordination des travaux dans le cadre de la présente convention avec la commune de Gaillagos :
 - L'estimation prévisionnelle des dépenses études et travaux est 963 000 € TTC,
 - Le PLVG financera l'intégralité des dépenses de cette opération (études et travaux),
 - Le PLVG pourrait bénéficier d'une subvention plafonnée à 80 % estimée à 642 000 €, répartie entre une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre d'un appel à projet et d'une aide du Fond Vert.
 - L'éventuel FCTVA de cette opération sera reversé au bénéfice du PLVG et de la commune de Gaillagos.

- La commune de Gaillagos fournira au PLVG une participation pour la réalisation des ouvrages de compétence communale. Ce montant sera calculé afin respecter l'objectif de répartition entre le PLVG et la commune de Gaillagos fixé pour le reste à charge, comme donné en exemple dans les tableaux suivants.

➡ Article 6.3 : Respect des principes et clause de revoyure

Sur la base des estimations financières actuelles, les modalités d'application de l'article précédent conduisent au **bilan financier prévisionnel** des tableaux suivants.

1. Travaux hors pont des Roudères

	Estimation des dépenses (€ TTC)	Estimation des aides financières (€)	Estimation du reste à charges, TVA inclus (€)
PLVG	963 000 €	642 000 €	321 000 €

Pour les travaux hors pont des Roudères, la répartition du reste à charge est la suivante :

- PLVG : 45,18 %,
- Commune de Gaillagos : 54,82 % (sous la forme d'un versement de la commune au PLVG).

2. Pont des Roudères

	Estimation des dépenses (€ TTC)	Estimation des aides financières (€)	Estimation du reste à charges, TVA inclus (€)
Commune de Gaillagos	197 000 €	115 115 €	81 885 €

Pour les travaux du pont des Roudères, la répartition du reste à charge est la suivante :

- PLVG : 0 %,
- Commune de Gaillagos : 100 %.

1. + 2. Total des travaux

Pour les travaux complets (pont des Roudères + travaux hors pont des Roudères), la répartition du reste à charge est alors la suivante :

- PLVG : 36,00 %,
- Commune de Gaillagos : 64,00 %.

A la fin de l'opération :

- Les montants prévisionnels seront actualisés selon les dépenses et recettes réelles de l'opération,
- Le versement de Gaillagos au PLVG sera actualisé pour respecter le principe de répartition décrit précédemment et relatif au total des travaux (pont des Roudères + travaux hors pont des Roudères).

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS EN FIN DE TRAVAUX

En fin de travaux, la décision de réception des travaux par le PLVG et la commune de Gaillagos vaut remise des ouvrages selon les modalités suivantes :

- **La Commune de Gaillagos :**
 - Les trois ponts et les travaux de voirie,
 - Les ouvrages de protection du ruisseau du Souët dans sa partie réouverte et sur le domaine public, à l'exclusion des ouvrages situés en terrains privés, de compétences du ou des propriétaires privés.
 - Les ouvrages annexes : alimentation du moulin et canal de restitution,
 - La commune fera son affaire de la restitution des ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable à la commune d'Aucun.
- **Les propriétaires privés :**
 - Les ouvrages situés en terrain privés seront remis aux propriétaires privés
- **Le PLVG :**
 - Le PLVG ne sera propriétaire d'aucun ouvrage.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ponts, la voirie et les ouvrages annexes (alimentation du moulin et canal de restitution) seront entretenus par la commune de Gaillagos.

Les ouvrages réalisés dans le cours d'eau (aménagement du fond et des berges) seront entretenus selon les dispositions suivantes :

- Pendant une durée de 3 ans à compter de la réception des travaux, et conformément aux engagements pris avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : par le PLVG.
- Au-delà de cette date : les modalités de l'entretien pourront être revues.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature par les parties, et se termine à la fin du (des) marchés d'étude et de travaux.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes de l'ensemble des parties.



ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU.

Fait à Lourdes, en 3 exemplaires, le XXX

M. Thierry LAVIT,
Président du PLVG

M. Thierry DUMESTRE-
COURTIADÉ,
Maire de GAILLAGOS

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 23 mai 2024**

N° 2024_031

Marché de travaux "Entretien des ouvrages du Bastan et Yse"

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 16/05/2024

Présents : 16

vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 19h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pascal ARRIBET, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO, Madame Audrey BOYRIE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Joseph FOURCADE, Madame Corinne GALEY, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur André LABORDE, Monsieur THIERRY LAVIT, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Christophe MENGELLE, Madame Marie PLANE, Monsieur Loïc RIFFAULT

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Cécile PREVOST

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Jacques GARROT, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024

Date de réception de l'AR: 27/05/2024

065-200042851-2024_031-DE

A G E D I

2024_031

Ange MUR, Monsieur Philippe MYLORD, Madame Françoise PAULY, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations à la charge du PLVG, afin d'éviter que la végétation et les systèmes racinaires dégradent le bon fonctionnement des ouvrages et pour maintenir une bonne capacité d'écoulement et de transport des matériaux :

- Il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien de la végétation sur les cours d'eau :
 - Du Bastan à Barèges (en amont des thermes de Barzun),
 - Et de l'Yse à Luz-Saint-Sauveur,
- Les travaux consisteront à réaliser une coupe et un broyage de l'ensemble des végétaux en lit mineur et sur les ouvrages en berges,
- Pour des raisons de sécurité, ces travaux ne peuvent pas être réalisés en régie et doivent être réalisés par un prestataire externe.

Le montant estimatif des travaux est au total des deux sites de 90 000 € HT.

Les travaux seront réalisés en septembre et octobre 2024.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à signer le marché de travaux d'entretien des ouvrages du Bastan à Barèges et de l'Yse à Luz-Saint-Sauveur.
- D'autoriser M. le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte et document relatif à cette action.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de réception de l'AR: 27/05/2024
065-200042851-2024_031-DE
A G E D I

2024_031

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 23 mai 2024**

N° 2024_032

Tarification des cartes VTT Zone Altamonta

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 16/05/2024

Présents : 16

vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 19h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur THIERRY LAVIT

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pascal ARRIBET, Monsieur Christophe
BORE-CAVALLE, Madame Audrey BOYRIE, Madame
Marie-Henriette CABARIE, Monsieur Jean-Claude CASTEROT,
Monsieur Claude AUSSAÏE, Monsieur Joseph FOURCADE, Madame
Corinne CHEFFY, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert
GRAVELLINE, Monsieur André LABORDE, Monsieur THIERRY LAVIT,
Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Christophe MENGELLE, Madame
Marie PLANCHET, Monsieur Loïc RIFFAULT

Requis:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Monsieur
SERGE LAGUIBEAU, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Noël
PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Cécile
PREVOST

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU,
Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER,
Monsieur Jean-Marc BOYA, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Pierre
CABARROU, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric
CASTAGNE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mathieu
CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur
Jacques GARROT, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame
Agnès LABARTHE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette
LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE,
Monsieur Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024
Date de réception de l'AR: 28/05/2024
065-200042851-2024_032-DE
A G E D I

2024_032

Date de l'AR d'annulation: 28/05/2024

Ange MUR, Monsieur Philippe MYLORD, Madame Françoise PAULY, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO

Le PLVG édite des outils de communication liés au vélo (vélo de route, Voie Verte des Gaves et VTT) et diffusés dans les Offices de tourisme, chez les socio-professionnels de la destination. Les cartes VTT de la zone Altamonta en font partie. Pour rappel, ces cartes sont éditées sur 4 secteurs : Pays de Lourdes, Vallée d'Argelès-Gazost – Val d'Azun ; Pays Toy -Cauterets + carte ENDURO. Elles ont été diffusées à 15 000 exemplaires dès l'été 2020. Fort de leur succès, le PLVG a réédité 6 000 cartes en 2024.

Ces cartes étaient payantes. En effet, en 2021, le PLVG avait pris une délibération (2021-036) actant la vente de ces cartes VTT comme suit : « Le PLVG facture aux Offices de Tourisme chaque carte 0.43 € plus 0.30 € de marge et les Offices de Tourisme la revendent à 1 € (prix public) et assurent une marge de 0.27 € par carte. ». Mais, certains socioprofessionnels qui reçoivent les usagers ont demandé de disposer de cartes pour des raisons pratiques, afin d'améliorer l'offre aux touristes. Quelques cartes leur ont été fournies et sont alors gratuites pour les touristes, ce qui amène une différence de mise à disposition des cartes.

La commission Tourisme du 7 décembre 2023 avait prononcée pour que ces cartes soient facturées aux Offices de Tourisme, à prix coûtant, et que ces dernières les mettent à disposition gratuitement aux touristes.

Pour la réédition des cartes en 2024, le Président propose deux scénarii de vente des cartes VTT :

- Scénario 1 : le PLVG modifie la délibération en vigueur de 2021 et facture les cartes VTT aux offices de tourisme pour 0.87 € TTC/carte (prix coûtant hors frais de livraison) ; libres à elles de les faire payer ou pas et libre aux socioprofessionnels de se rapprocher des offices de tourisme pour en disposer.
- Scénario 2 : le PLVG met à disposition gratuitement ces cartes aux offices de tourisme et aux socioprofessionnels du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Président sur le régime de vente des carte VTT de la zone Altamonta comme suit,
 - o Scénario 1 : le PLVG modifie la délibération en vigueur de 2021 et facture les cartes VTT aux offices de tourisme pour 0.87 € TTC/carte (prix coûtant hors frais de livraison) ; libres à elles de les faire payer ou pas et libre aux socioprofessionnels de se rapprocher des offices de tourisme pour en disposer.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024
Date de reception de l'AR: 28/05/2024
065-200042851-2024_032-DE
A G E D I

2024_032

Date de l'AR d'annulation: 28/05/2024

- D'autoriser le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Annulé

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024
Date de reception de l'AR: 28/05/2024
065-200042851-2024_032-DE
A G E D I

2024_032

Date de l'AR d'annulation: 28/05/2024

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 23 mai 2024**

N° 2024_032BIS

Tarification des cartes VTT Zone Altamonta

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 16/05/2024

Présents : 16

vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 19h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT

Votants: 16

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 1

Présents : Monsieur Pascal ARRIBET, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO, Madame Audrey BOYRIE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Joseph FOURCADE, Madame Corinne GALEY, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur André LABORDE, Monsieur THIERRY LAVIT, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Christophe MENGELLE, Madame Marie PLANE, Monsieur Loïc RIFFAULT

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Cécile PREVOST

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Jacques GARROT, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy

Ange MUR, Monsieur Philippe MYLORD, Madame Françoise PAULY, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO

Le PLVG édite des outils de communication liés au vélo (vélo de route, Voie Verte des Gaves et VTT) et diffusés dans les Offices de tourisme, chez les socio-professionnels de la destination. Les cartes VTT de la zone Altamonta en font partie. Pour rappel, ces cartes sont éditées sur 4 secteurs : Pays de Lourdes, Vallée d'Argelès-Gazost – Val d'Azun ; Pays Toy -Cauterets + carte ENDURO. Elles ont été diffusées à 15 000 exemplaires dès l'été 2020. Fort de leur succès, le PLVG a réédité 6 000 cartes en 2024.

Ces cartes étaient payantes. En effet, en 2021, le PLVG avait pris une délibération (2021-036) actant la vente de ces cartes VTT comme suit : « Le PLVG facture aux Offices de Tourisme chaque carte 0.43 € plus 0.30 € de marge et les Offices de tourisme les revendent à 1 € (prix public) et assurent une marge de 0.27 € par carte. ». Mais, certains socioprofessionnels qui reçoivent les usagers ont demandé de disposer de cartes pour des raisons pratiques, afin d'améliorer l'offre aux touristes. Quelques cartes leurs ont été fournies et sont alors gratuites pour les touristes, ce qui amène une différence de mise à disposition des cartes.

La commission Tourisme du 7 décembre 2023 s'était prononcée pour que ces cartes soient facturées aux Offices de Tourisme, à prix coûtant, et que ces dernières les mettent à disposition gratuitement aux touristes.

Pour la réédition des cartes en 2024, le Président propose deux scénarii de vente des cartes VTT :

- Scénario 1 : le PLVG modifie la délibération en vigueur de 2021 et facture les cartes VTT aux offices de tourisme pour 0.87 € TTC/carte (prix coûtant hors frais de livraison) ; libres à elles de les faire payer ou pas et libre aux socioprofessionnels de se rapprocher des offices de tourisme pour en disposer.
- Scénario 2 : le PLVG met à disposition gratuitement ces cartes aux offices de tourisme et aux socioprofessionnels du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue

15 voix POUR

1 ABSTENTION (celle de Monsieur Pascal ARRIBET)

- D'adopter la proposition de Monsieur le Président sur le régime de vente des carte VTT de la zone ALTamonta comme suit,
 - o Scénario 1 : le PLVG modifie la délibération en vigueur de 2021 et facture les cartes VTT aux offices de tourisme pour 0.87 € TTC/carte (prix coûtant hors frais

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024
Date de reception de l'AR: 28/05/2024
065-200042851-2024_032BIS-DE
A G E D I

2024_032BIS

de livraison); libres à elles de les faire payer ou pas et libre aux socioprofessionnels de se rapprocher des offices de tourisme pour en disposer.

- D'autoriser le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 23 mai 2024**

N° 2024_033

Travaux ENEDIS de création de lignes souterraines HTA et conventions de servitude sur la voie verte, à Lau-Balagnas, Adast, Saint-Savin et Pierrefitte-Nestalas

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 16/05/2024

Présents : 16

vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 19h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pascal ARRIBET, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO, Madame Audrey BOYRIE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Joseph FOURCADE, Madame Corinne GALEY, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur André LABORDE, Monsieur THIERRY LAVIT, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Christophe MENGELLE, Madame Marie PLANE, Monsieur Loïc RIFFAULT

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Cécile PREVOST

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Jacques GARROT, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de réception de l'AR: 27/05/2024
065-200042851-2024_033-DE
A G E D I

2024_033

LONCA, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Monsieur Ange MUR, Monsieur Philippe MYLORD, Madame Françoise PAULY, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président indique que ENEDIS sollicite le PLVG pour effectuer des travaux et la signature de conventions de servitude sur les parcelles suivantes appartenant au PLVG :

- B 0098, B 0247 et C0076 situées sur la commune de Lau-Balagnas
- A 0112 située sur la commune de Saint-Savin
- A 0488, A 0424 et A 0421 situées sur la commune d'Adast
- AB 0138 et AD 0408 situées sur la commune de Pierrefitte-Nestalas

Ces travaux visent à créer deux réseaux souterrains HTA et la pose de deux armoires de coupure alimentant le réseau de distribution d'électricité publique.

La Voie Verte des Gaves sera impactée directement par ces travaux sur ses accotements mais pas l'enrobé.

Le Président propose d'autoriser ces travaux sur les parcelles citées ci-dessus et de signer les conventions de servitude entre ENEDIS et le PLVG.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser ces travaux du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles :
B 0098, B 0247 et C0076 situées sur la commune de Lau-Balagnas
A 0112 située sur la commune de Saint-Savin
A 0488, A 0424 et A 0421 situées sur la commune d'Adast
AB 0138 et AD 0408 situées sur la commune de Pierrefitte-Nestalas
- De signer les conventions de servitudes CS06 sur lesdites parcelles entre ENEDIS et le PLVG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de reception de l'AR: 27/05/2024
065-200042851-2024_033-DE
A G E D I

2024_033

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 23 mai 2024**

N° 2024_034

**Autorisation d'avance de trésorerie remboursable du Budget Principal vers le
Budget annexe du SPANC dotée de l'autonomie financière**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 16/05/2024

Présents : 16

*vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 19h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur THIERRY LAVIT*

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pascal ARRIBET, Monsieur Christophe
BORE-CAVALLERO, Madame Audrey BOYRIE, Madame
Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Claude CASTEROT,
Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Joseph FOURCADE, Madame
Corinne GALEY, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert
GRAVELEINE, Monsieur André LABORDE, Monsieur THIERRY LAVIT,
Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Christophe MENGELLE, Madame
Marie PLANE, Monsieur Loïc RIFFAULT

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Monsieur
SERGE LAGUIBEAU, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Noël
PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Cécile
PREVOST

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU,
Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER,
Monsieur Jean-Marc BOYA, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Pierre
CABARROU, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric
CASTAGNE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mathieu
CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur
Jacques GARROT, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame
Agnès LABARTHE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette
LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy

LONCA, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Monsieur Ange MUR, Monsieur Philippe MYLORD, Madame Françoise PAULY, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un SPIC, budget annexe du budget principal du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Cette régie est dotée de l'autonomie financière et dispose donc d'un compte de trésorerie affecté selon l'instruction M4.

Il précise que les seules recettes de ce budget annexe sont issues de la facturation des redevances tout au long de l'année.

Il rappelle que le résultat budgétaire diminue chaque année depuis l'arrêt de la subvention de l'Agence de l'Eau en 2020, suivi du COVID (2020-2021), des difficultés de recrutement suite au départ d'un agent (2022-2023) et face à l'inflation (augmentation du carburant) sur un territoire rural de montagne, comprenant 35% d'habitat secondaire (ce qui limite le nombre de contrôles et donc les recettes). Il en résulte une trésorerie du SPANC souvent insuffisante pour permettre le paiement des charges salariales.

Monsieur le Président rappelle également que pour éviter le déficit et rétablir la situation, des dispositions ont été mises en place :

- Révision du montant des charges de fonctionnement (délibération n°2023-035)
- Subvention d'équilibre exceptionnelle de 1675,72 € (délibération n°2023-036)
- Augmentation des redevances, associée à une annualisation (délibérations n°2023-037 et 038)

Il précise que le travail d'annualisation est en cours pour mettre en forme le registre des propriétaires. Il reste un travail de mise en compatibilité avec le logiciel comptable qui doit ensuite assurer, de son côté, un traitement, avant de pouvoir engager les recettes liées à l'annualisation.

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectives Territoriales,

Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectives Territoriales, « en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances »,

Vu la création du Budget annexe du SPANC soumis à l'instruction budgétaire M4,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant que cette avance a été prévue sur le budget principal 2024,

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement d'avances de trésorerie remboursables non budgétaires du budget principal au budget annexe du SPANC selon les modalités suivantes :

- Uniquement en cas d'insuffisance de trésorerie permettant le paiement des salaires ;
- Taux d'intérêt : 0% ;
- Sous réserve que le budget principal dispose de suffisamment de fonds au moment de la demande ;
- Modalités de remboursement : dès que la trésorerie de la régie du SPANC est suffisante pour couvrir un remboursement total ou partiel ;

Date de transmission de l'acte: 03/06/2024

Date de reception de l'AR: 03/06/2024

065-200042851-2024_034-DE

A G E D I

2024_034

- Délai de remboursement : le remboursement total de l'avance devra obligatoirement avoir lieu dans un délai inférieur à 12 mois à compter du versement, compte tenu que cette avance de trésorerie est une écriture non budgétaire ;
- Montant maximal d'avance remboursable accordée : 14 000 € à utiliser au besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide :

- D'autoriser le versement d'avances remboursables du budget principal vers le budget annexe du SPANC selon les modalités précisées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 23 mai 2024**

N° 2024_026

**Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
2023 pour certains agents publics**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 16/05/2024

Présents : 16

*vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 19h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur THIERRY LAVIT*

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pascal ARRIBET, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO, Madame Audrey BOYRIE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Joseph FOURCADE, Madame Corinne GALEY, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur André LABORDE, Monsieur THIERRY LAVIT, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Christophe MENGELLE, Madame Marie PLANE, Monsieur Loïc RIFFAULT

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Cécile PREVOST

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Jacques GARROT, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de réception de l'AR: 27/05/2024
065-200042851-2024_026-DE
A G E D I

2024_026

LONCA, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Monsieur Ange MUR, Monsieur Philippe MYLORD, Madame Françoise PAULY, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023.

Pour la fonction publique territoriale, c'est le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale qui s'applique.

Les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sont donc applicables aux agents publics territoriaux concernés **sous réserve de l'adoption d'une délibération** par la collectivité ou l'établissement public employeur **après avis du comité social territorial compétent**.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les assistants maternels et assistants familiaux (mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles).

Sont exclus de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le texte prévoit, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1er janvier 2023,
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette **prime** est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article 2 du décret susvisé.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime déterminée en fonction du barème ci-dessus est **réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi** sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime, **qui n'est pas reconductible**, peut être versé **en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024**.

Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé).

Aucune démarche de l'agent ne doit être faite pour en bénéficier.

Cet exposé terminé :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04/06/2024

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil Syndical d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,
- Qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Syndical d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Date de transmission de l'acte: 27/05/2024
Date de réception de l'AR: 27/05/2024
065-200042851-2024_026-DE
A G E D I

2024_026

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser la prime pouvoir d'achat en fonction de la rémunération brute définies à l'article 2 du décret à hauteur de 50% du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- Que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024,
- Qu'elle n'est pas reconductible.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

